

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1412/2016
Date: 14 décembre 2016
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 490 15 3
Classification: Non classifié

Plan directeur du canton de Berne: adaptation de la mesure C_21 «Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne»

Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport récapitulatif de la procédure de participation relatif à l'adaptation de la mesure C_21 «Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne» ainsi que des explications de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques et arrête:

1. L'adaptation de la mesure C_21 «Promouvoir les installations de production d'énergie éolienne» est arrêtée.
2. Le Conseil-exécutif charge la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques de soumettre l'adaptation du plan directeur à l'approbation de la Confédération.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires

- Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
- Direction de l'économie publique
- Direction de l'instruction publique